



## Commune de GARENNES SUR EURE

---

### ARRÊTE N° PERM-2025/02

#### **OBJET : INTERDICTION DE L'ACCÈS AUX CHIENS SUR LE TERRAIN DE PÉTANQUE**

Le Maire de GARENNES SUR EURE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Eure,

Considérant que la commune a aménagé un terrain de pétanque situé impasse du Ru et qu'il a été constaté des déjections canines sur cet équipement,

Considérant qu'une structure multisports a été aménagé, il y a quelques années, et qu'il a été constaté des chiens en divagation sur cet équipement,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité et la santé publique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chiens ou tout autre animal domestique, même tenus en laisse et muselés sont interdits sur les lieux suivants :

Terrain de pétanque situé impasse du Ru  
Structure multisports située impasse du Ru

**Article 2** : Ces interdictions sont applicables à tous les détenteurs d'un animal domestique afin de ne pas constituer un accident et ne pas porter atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publiques.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par une amende conformément à la loi en vigueur.

**Article 4** : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)*

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à la population et une ampliation sera transmis à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Ivry-la-Bataille,
- Monsieur le Chef de la police municipale pluri-communale

L'arrêté sera affiché selon les dispositions réglementaires et consigné dans le registre des arrêtés municipaux.



Garennes sur Eure, le 5 septembre 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre GATINE.